



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion
departement974.fr

Cart'Monétik

Les publics bénéficiaires

CAMPAGNE 2026

Pour tout
renseignement,
contactez la cellule
« Cart' Monétik » :

Téléphone
02 62 43 29 68

Courriel
cartmonetik@cg974.fr

Jouons la carte solidaire

Publicien¹

Les personnes âgées modestes

Critères d'éligibilité :

- Être bénéficiaire de l'APA avec un revenu fiscal net inférieur à 1 216 € pour une personne seule ou inférieur à 1 824 € pour un couple,
- Ou être bénéficiaire de l'AML avec un revenu fiscal net inférieur à 1 216 € pour une personne seule ou inférieur à 1 824 € pour un couple
- ou être bénéficiaire du Chèque Santé.

Montant de l'aide : **50 €**

Modalités : L'attribution est automatique, sur la base des fichiers existants du Département. Il n'y a aucune démarche à effectuer.

NOUVEAU Publicien³

Les bénéficiaires du RSA

Critères d'éligibilité : être un bénéficiaire du RSA **accompagné par les services du Département.**

Montant de l'aide : **50 €**

Modalités : L'attribution est automatique, sur la base des fichiers existants du Département. Il n'y aucune démarche à effectuer.

NOUVEAU Publicien⁵

Les anciens bénéficiaires des Pass' Loisirs/Pass' Transport

Critères d'éligibilité : avoir été bénéficiaire du Pass' Loisirs/Pass' Transport en 2025, et être de nouveau éligible en 2026 selon les critères prévus.*

Montant de l'aide : **200 €**

Modalités : Un **droit d'option** est instauré pour les bénéficiaires : soit conserver le bénéfice des Pass'Loisirs et Pass'Transport, soit basculer vers la Cart'Monétik. Vous recevrez un formulaire du Département pour recueillir votre décision.

* **Rappel des conditions d'attribution du Pass'Loisirs**
Sont concernés :

- les personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés,
- les personnes titulaires de la pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 de la CGSS,
- les enfants titulaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé,

Publicien²

Les personnes en situation de handicap

Critères d'éligibilité : avoir des droits ouverts à la MDPH au titre de l'AAH ou de l'AEEH, avec paiement effectif par la CAF, et avoir déposé un dossier de demande en 2026.

Montant de l'aide : **200 €**

Modalités : L'instruction se fait sur dossier, après dépôt d'une demande auprès des services du Département à l'adresse mail : cartmonetik@cg974.fr

La Cart'Monétik n'est pas cumulable avec le dispositif « Pass'Loisirs - Pass'Transport. »

NOUVEAU Publicien⁴

Les bénéficiaires du CAPAH

Critères d'éligibilité : être bénéficiaire du CAPAH en 2026.

Montant de l'aide : **50 €**

Modalités : L'instruction se fait sur dossier, après dépôt d'une demande auprès des services du Département

CAPAH: Chèque d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire et Hygiène

- les personnes âgées de plus de 60 ans ayant eu une AAH avant leurs 60 ans, sur présentation de justificatif,
- et les personnes âgées de plus de 60 ans ayant eu une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 de la CGSS.

***Rappel des conditions d'attribution du Pass'Transport**
Sont concernés les bénéficiaires disposant de l'un des justificatifs suivants : AAH, CMI, RQTH, PCH.